



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-10008

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-11-005 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX, chef du bureau de l'immigration (2 pages)	Page 3
37-2019-10-11-006 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités locales (2 pages)	Page 6
37-2019-10-11-007 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Marjorie SAUTAREL, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)	Page 9
37-2019-10-11-003 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations (2 pages)	Page 13
37-2019-10-11-004 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 16

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-11-005

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M.
Christophe BOUIX, chef du bureau de l'immigration

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX, chef du bureau de l'immigration

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2ème alinéa de l'article L 221-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 30 septembre 2019 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 mai 2018 nommant M. Christophe BOUIX, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef du bureau de l'immigration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public, soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- correspondances ne comportant pas décision,
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer européens,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour enfants mineurs,
- refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- information aux parquets et aux juges des libertés et de la détention relatives aux décisions de placement en rétention et aux transferts dans un centre de rétention administrative ;
- demandes de laissez-passer consulaire ;
- courriers d'enregistrement au fichier d'aide à l'évaluation des mineurs non accompagnés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, attaché principal, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par M. Philippe DAGOBERT, attaché et Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau de l'immigration.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe BOUIX, de M. Philippe DAGOBERT et de Mme Nathalie GANGNEUX, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Oumaima MANSOURI, chargée du contentieux séjour
- Mme Rachel ANSELME, rédactrice,
- Mme Laurence RINEAU, rédactrice,

- M. Thomas RONDEAU, rédacteur,
- Mme Elodie BOISLEVE, rédactrice ,
- Mme Nathalie CHANTIER rédactrice.

Article 4 : Délégation permanente de signature est consentie à :

- Mme Rachel ANSELME, rédactrice,
- Mme Véronique MENAGER, agent d'accueil,
- M. Gilles FAUCHER, agent d'accueil,
- Mme Bérandère THIEBAUD, agent d'accueil,
- M. Lahcene BOUHASSOUN, agent d'accueil

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour ;

et à :

- Mme Élodie BOISLEVE, rédactrice,
- Mme Nathalie CHANTIER, rédactrice,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés, attestations de demandeur d'asile et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et le chef du bureau de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 octobre 2019
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-11-006

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M.
Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités
locales

ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités locales

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 30 septembre 2019 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 2 octobre 2019 nommant M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau des collectivités locales à la direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau des collectivités locales à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Marielle LIMOGES, chef du pôle affaires juridiques et Mme Roxane LALLEMAND, chef du pôle finances et commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AUBISSON et de Mmes Marielle LIMOGES et Roxane LALLEMAND, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Sarah de l'Espinay, chargée de mission.

Article 4 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et le chef du bureau des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 octobre 2019

La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-11-007

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Madame Marjorie SAUTAREL, directrice de la
Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Marjorie SAUTAREL, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 30 septembre 2019 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 26 octobre 2018 portant mutation de Mme Marjorie SAUTAREL, attachée principale d'administration de l'État, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 17 décembre 2018 et sa nomination en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu la décision d'affectation en date du 2 octobre 2019 de M. Patrick AUBISSON, en tant que chef de bureau des collectivités locales et de MMmes Roxane LALLEMAND et Marielle LIMOGES respectivement en tant que chef de pôle finances et commande publique et chef de pôle affaires juridiques ;

Vu la décision d'affectation en date du 7 octobre 2019 de Mme Sarah de l'Espinay en tant que chargée de mission à la direction des collectivités locales à compter du 7 octobre 2019 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Marjorie SAUTAREL, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

- les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mémoires devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel en ce qui concerne les mesures d'éloignement des étrangers placés en rétention (livre V du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile),
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent,
- les propositions de décision relative à l'acquisition de la nationalité française (art 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

— M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités locales à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,

– Mme Roxane LALLEMAND, chef du pôle finances et commande publique et Mme Marielle LIMOGES, chef du pôle affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL et de M. Patrick AUBISSON, à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...

– Mme Florence CARRE, chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

– Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL et de Mme Florence CARRE, à l'effet de signer les documents suivants:

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

– Mme Sarah de l'Espinay, pour les matières citées ci-avant pour les différents chefs de bureau, adjoints et chefs de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL et de chacun d'eux dans leur domaine de délégation respectif.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié aux chefs de bureaux, adjoints et chargée de mission nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11 octobre 2019
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-11-003

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme
Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation
générale, des élections et des associations

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 30 septembre 2019 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2. ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprise,
- les récépissés de non opposition aux legs,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs de territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité,
- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARRÉ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Aurélie MERTENS et M. Didier AUDEFAUX à l'effet de signer :

- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence CARRE et de Mme Agnès CHEVRIER la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON, en qualité de chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Marielle LIMOGES, chef du pôle affaires juridiques au bureau des collectivités locales,

- Mme Roxane LALLEMAND, chef du pôle finances et commande publique au bureau des collectivités locales,
- Mme Sarah de L'ESPINAY, chargée de mission ,

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 octobre 2019
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-11-004

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de
la région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 30 septembre 2019 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 30 juin 2015, nommant Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme Naturalisation de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire à la direction de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- correspondances ne portant pas décision,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- proposition de décision,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- déclaration de nationalité française,
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, adjointe au chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, agent instructeur,
- Mme Mathilde HABERT, agent instructeur,
- Mme Magalie JOUBERT, agent instructeur,
- Mme Roseline POTEREAU, agent instructeur,
- Mme Jennifer SEZAT, agent instructeur,
- Mme Christelle TESSIER, agent instructeur,
- Mme Virginie TROMAS, agent instructeur,
- Mme Delphine JOHNSTON, agent instructeur,
- Mme Emmanuelle MARIOTON, agent instructeur.

- Mme Mélanie MENOUE, agent instructeur,
- Mme Florence BRAUD, agent instructeur,
- Mme Valérie LOISEAU, agent instructeur.

à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),

Article 4 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 octobre 2019
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI